

Don des chasseurs du 4e régiment à cheval de 24 livres en numéraire et de 3 livres en assignats pour les frais de la guerre, envoyés par la société révolutionnaire de Neuf-Brisac, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des chasseurs du 4e régiment à cheval de 24 livres en numéraire et de 3 livres en assignats pour les frais de la guerre, envoyés par la société révolutionnaire de Neuf-Brisac, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35523_t2_0052_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Dès les premiers tems de la Révolution, 20 braves citoyens de cette commune, sont volontairement volés aux frontières. Déjà républicains dans le cœur, ils ont donné le noble exemple à ceux partis depuis avec le même zèle et la commune se complaît à compter 30 des siens, aux armées, quoiqu'elle ne compose que 114 feux.

La commune de Courcelles compte pour peu ces sacrifices, auprès d'une Constitution libre, elle y ajoute pour ses braves défenseurs 37 chemises et quatre mauvaises chemises pour faire du charpie et 10 paires de souliers qu'elle adresse à la Convention par un citoyen député.

Elle a spécialement chargé ce député d'assurer la Convention nationale de son obéissance aux lois, de son ferme attachement à la République une et indivisible, et de l'inviter à rester à son poste, pour y continuer les glorieux travaux qui, en détruisant le dernier des tyrans, ramènera la paix. »

HOUZEAU (*maire*), PILLET (*off.*), BALANCON (*off.*), NAUROY (*procureur de la commune*), LANGEVIN de la FOSSE (*présid' de la Sté popul.*), LANGEVIN (*vice-secrét.*)

31

Le citoyen Davaux, caporal fourrier au 47^e rég^t, fait don de ses boucles d'argent. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Lettre à ses parents : Favry, 11 niv. II] (3)

« Mon cher papa et ma chère maman,

Comme il est du devoir d'un citoyen de contribuer de tout son pouvoir au bien de sa patrie en se privant de son superflu et de tout objet de luxe méprisable aux yeux d'un républicain pour ne consulter que l'intérêt commun je vous prie d'offrir en don patriotique à la Convention mes boucles d'argent. Si de ce côté, je ne puis lui offrir davantage, de l'autre je lui fais le sacrifice de ma vie à la défense de notre Liberté. J'ose espérer, Mon cher papa, que vous agréerez ma demande avec plaisir et qu'en vrai républicain vous la remplirez avec empressement. Salut et respect,

DAVAUX.

P.S. — Il n'est tel que de souffrir pour sa patrie pour le sçavoir aimer. Bien mes respects à tous mes parents. Mon adresse est toujours la même. J'écrivis hier à ma sœur, mais j'ai oublié de la dater, elle est du 10 frimaire jour où j'ai reçu la sienne dattée du 29 brumaire. »

32

Les citoyens Quéverdo et Piquet font hommage de 2 calendriers républicains, enrichis des portraits des martyrs de la liberté, Marat, Lepeletier, Chalier et Barra. (4)

Mention honorable, insertion au bulletin. (5)

(1) P.V., XXIX, 7 et 104.

(2) Bⁱⁿ, 18 niv. Texte de la lettre.

(3) C 288, pl. 871, p. 8 (p. 5 : reçu des boucles d'argent, signé Ducroisi).

(4) P.V., XXIX, 7.

(5) Bⁱⁿ, 18 niv.

[S.l.n.d.] (1)

« Les citoyens Quéverdo et Picquet ont l'honneur de faire hommage à la Convention d'un calendrier républicain qui caractérise les époques les plus sensibles de notre sainte révolution et ont enrichi leur calendrier des portraits des martyrs [de] notre liberté : Marat, Pelletier, Chaslier et Barra.

Leurs vœux sont satisfaits d'avoir dans si peu d'espace pu mériter l'hommage de l'assemblée

Les citoyens QUÉVERDO et PICQUET. »

33

La société révolutionnaire de Neuf-Brisac offre la somme de 24 liv. 9 s. en numéraire, et celle de 3 liv. 10 s. en assignats, remises au président de cette société pour les frais de la guerre, par des chasseurs du 4^e régiment à cheval. (2)

Mention honorable et insertion au bulletin, du patriotisme de ces braves militaires.

34

La même société offre à la République un cavalier Jacobin, armé de toutes pièces, ayant déjà servi dans la cavalerie, et prêt, sous très peu de temps, à paraître devant l'ennemi. (3)

Mention honorable, insertion au bulletin.

35

Sur la proposition d'un membre [LAKANAL],

« La Convention nationale décrète que le représentant du Peuple Lakanal, délégué dans le département de la Dordogne et départemens environnans, est investi de tous les pouvoirs dont sont revêtus les représentants du Peuple dans les départemens et près les armées ». (4)

36

Un autre membre fait part à la Convention des observations envoyées par l'administration du département de l'Ain, sur le décret qui ordonne le dessèchement des étangs. (5)

La Convention décrète le renvoi de ces observations au comité d'agriculture, qui est chargé d'en faire rapport sous trois jours. (6)

37

Les citoyennes peu fortunées de la section de Bondi, dont les maris combattent les esclaves du despotisme, exposent que les ressources de la section sont épuisées (elles réclament les secours que la loi leur accorde).

(1) C 289, pl. 891, p. 34.

(2) (3) P.V., XXIX, 7 et 104. Minute signée Ch. Duval. (C 288, pl. 871, p. 5).

(4) P.V., XXIX, 8. Minute du P.V. signée Lakanal. (C 287, pl. 854, p. 20). Texte reproduit dans Bⁱⁿ, 17 niv.; *Débats*, n° 474, p. 237.

(5) Décret du 14 frim. II. Voir *Arch. parl.*, LXXX, 628, et ci-après, Pièce annexe II.

(6) P.V., XXIX, 8.